nous faut la confédération de telle et telle manière, et ces braves patriotes, pour ne pas perdre leurs portefeuilles de ministre, n'ont pas reculé devant le sacrifice de leurs compatriotes. Ils ont accepté toutes les conditions de la délégation protestante, et aujourd'hui ils essaient de faire ratifier leurs honteuses concessions par la chambre et surtout par la députation bas-canadienne. Malheureusement pour le Bas-Canada, je crains beaucoup que la chambre ne vote la déchéance de la nationalité française en ce pays. Il est un fait certain et qu'il importe de noter : c'est que la grande majorité de la députation haut-canadienne est en faveur de la confédération, parce que tout y sera à leur avantage; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'une majorité de membres du Bas-Canada favorise la mesure. Il est vrai que plusieurs de ces membres sont désavoués par leurs comtés, et ne représentent pas l'opinion de la majorité de leurs constituants sur cette question, et il est certain qu'un bon nombre de ceux qui voteront pour cette mesure n'auront jamais occasion de se pronoucer en faveur de la question dans cette enceinte, s'il y a un aprel au peuple. (Ecoutez! écoutez!) Quant au divorce, je dis que si les enseignements de la religion catholique nous disent que c'est mal et criminel de l'accorder, et que les catholiques romains ne peuvent pas l'acceptor, nos ministres à la conférence auraient du prendre tous les moyens de le rendre moins général. Il est vrai qu'on ne pouvait l'empêcher dans le Haut-Canada ou les provinces maritimes, mais on pouvait le faire dans le Bas-Canada, et si l'on voulait accorder le droit de législater sur cette question, on aurait dû l'accorder aux gouvernements locaux. Mais on a ainsi accordé le divorce, parce que l'Angieterre, qui a établi un tribunal spécial pour décréter sur cette matière, voulait qu'il fut accordé dans le Bas-Canada aussi bien que dans n'importe quelle autre province anglaise de l'Amérique Britannique du Nord. Nos ministres bascanadiens out tout simplement cédé à l'influence britannique, qui a eu ses franches coudées dans la convention. (Ecoutez! écoutez!). On dit: Il est bien vrei que la religion catholique défend le divorce; mais votez en faveur de son établissement, car si vous ne le faites le parti rouge reviendra au pouvoir et il va détruire toutes nos institutions religiouses, si vous lui donnez la haute main sur le gouvernement du pays." Allous donc, messieurs les défenseurs de la religion!

n'auriez-vous pas dû prendre tous les moyens d'empêcher ces affreux rouges de se servir de la loi que vous allez vous-mêmes établir et qui va leur donner le droit de divorcer quand bon leur semblera et d'insulter ainsi aux dogmes et aux doctrines de la foi catholique? L'hou, solliciteur genéral du Bas-Canada (M. LANGEVIN) nous a donné, l'autre soir, ce qu'il a prétendu être des explications satisfaisantes, - pour lui peutêtre, - sur la loi du mariage. Eh bien! M. l'ORATEUR, voyons un peu ces merveilleuses explications. Cet hon. ministre nous a dit que c'était tout simplement une loi qui permettra de déclarer qu'un mariage contracté dans aucune des provinces de la confédération, suivant les lois de la province où il aura été contracté, sera reconnu comme valide duns le Bas-Canada. au cas où les conjoints viendraient y résider. Eh bien! je vous le demande, M. l'ORATEUR, y avait-il encore nécessité de dire cela dans la nouvelle constitution? Est-ce que sous la constitution actuelle un mariage contracté dans les conditions énoncées par l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada ne serait pas tout aussi valide qu'il pourra l'être sous la confédération? Certainement oui! Mais quelle est donc l'intention du gouvernement? Je sais bien que les membres catholiques du Bas-Canada ne veulent pas l'avouer, et je sais aussi qu'on n'a pas voulu me croire quand je l'ai déclaré, mais je ne crains pas de le répéter ici : l'intention de la conférence est de légaliser le mariage civil. La section Bas-Canadienne du ministère n'a pas voulu l'admettre purce qu'elle savait fort bien qu'elle s'attirerait la désapprobation du clergé de ce pays et de tous ses compatriotes. Si le droit donné à la législature fédérale sur cette question veut dire quelque chose, c'est cela et pas autre chose; et toutes les explications données par l'hon solliciteurgénéral du Bas-Canada et ses collègues ne sont d'aucune valeur et ne sauraient être acceptées par nous, représentants catholiques. En effet, pourquoi dire que l'on permettra le divorce? Si la loi permet aujourd'hui de divorcer, il n'était nullement nécessaire de faire une nouvelle loi à ce sujet et d'en faire un article de la nouvelle constitution. Le gouvernement prend tous les moyens pour cacher la véritable intention de la conférence sur ce point important du projet et pour donner le change à l'opinion ; mais j'ai l'extreme conviction qu'elle est parfaitement comprise, et l'avenir dina si je